

Délégation Territoriale de l'Avesnois
Commune de Flaumont - Waudrechies - 59233
Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

N° 01/2011

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
I. a - Conservation du Patrimoine Naturel				
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Ruisseau dit de « Bas Lieu » Ruisseau du Bouvet Ruisseau du Bouvet Ruisseau du Goutru Ruisseau de Romlaine A.P. du 16/01/1970	DDTM / SEE 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cédex	
I. b - Conservation du Patrimoine Culturel				
AC.1	MONUMENTS HISTORIQUES Servitude de protection des monuments historiques	Chapelle Duchene Cl.M.H. du 15/09/1947 Oppidum antique Cl.M.H. du 19/07/1979 Chapelle de Waudrechies Ins.M.H. du 11/01/1951	DRAC -STAP du Nord 3 rue du Lombart TSA 50043 59049 - LILLE Cédex	
II. d - Utilisation de certaines ressources : communications				
T.1	VOIES FERREES Servitude de protection des lignes ferroviaires	Ligne : Secondaire	Direction Régionale SNCF LILLE Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord Tour Lille - 5ème étage Boulevard de Turin 59777 EURALILLE	
IV - Sécurité - Salubrité				
INT1	CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL	Cimetière civil de Flaumont-Waudrechies	Commune	

Tableau des Obligations Diverses

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE	Date de mise à jour
I a - Conservation du patrimoine naturel				
P.N.R.	PARC NATUREL REGIONAL Protection du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Décret de 03/09/2010 portant classement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Syndicat Mixte du PNR Grange Dîmière 4 Cour de l'abbaye BP3 59550 MAROILLES	
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	ZNIEFF : 0083 (type 1) Complexe bocager et couronne boisée de St Aubin, Doullers et Floursies ZNIEFF : 0086 (type 1) Vallée de l'Helpe Majeure entre Ramousies et Noyelles-sur-Sambre	DREAL Service Evaluation et Connaissance 44 Rue de Tournai BP 289 59019 LILLE Cedex	
I b - Conservation du patrimoine culturel				
ARCHEO	RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES	Sites de Flaumont Waudrechies Délimitation du zonage archéologique par A.P. du 21/02/2007	Direction Régionale des Affaires Culturelles Service de l'Archéologie 3 Rue du Lombard TSA 50041 59049 LILLE Cedex	
IV a - Salubrité				
V.B.	ISOLEMENT ACOUSTIQUE Protection contre les bruits des transports terrestres	* Voir annexe ci jointe	D.D.T.M - S.E.E/PPPP 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
IV b - Sécurité				
Inond.	ZONES INONDEES Protection contre les risques d'inondations	Catastrophes naturelles: Inondations et Coulées de Boue du 19/12/93 au 02/01/94 Arrêté Ministériel du 11/01/1994 Inondations et Coulées de Boue du 17/01/95 au 31/01/95 Arrêté Ministériel du 06/02/1995 Inondations et Coulées de Boue du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté Ministériel du 29/12/1999 Inondations et Coulées de Boue du 14/11/2010 au 15/11/2010 Arrêté Ministériel du 30/03/2011	D.D.T.M. SSRC/PCIR 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
Pour info	PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT	P.P.R.INONDATION (Helpe Majeure) prescrit le 20/11/2000	D.D.T.M. SSRC/PCIR 62, Boulevard de Belfort 59019 LILLE Cedex	
Pour info	ATLAS DE ZONE INONDABLE	(Vallée de l'Helpe Majeure) 01/05/2001	DREAL Service Evaluation et Connaissance 44 Rue de Tournai BP 289 59019 LILLE Cedex	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages

**PORTER A CONNAISSANCE
FLAUMONT-WAUDRECHIES
Arrondissement d'AVESNES
CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES
(Arrêté Préfectoral du 17 Avril 2002)**

Cat.	N° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Cat.	Largeur	Commune concernée
RNP	2	Projet déviation RN 2	Lim.com. de Bas-Lieu	Lim.com. d'Avesnelles	O	3	100 m	

MA COMMUNE

Aa+ Aa-

RUBRIQUES

Rechercher une commune à risques

Consultation de la base de données Gaspar

Relancer une recherche

Résultat de la recherche

Flaumont-Waudrechies
INSEE : 59233 - Population : 400
Département : NORD - Région : Nord-Pas-de-Calais

AFFICHER TOUT

Risques

Engins de guerre
Inondation
Séisme Zone de sismicité: 3
Transport de marchandises dangereuses

Information acquéreur / locataire

- Accès aux [informations pour le département Nord \(59\)](#)
 - [Renseignements utiles à l'état des risques et à la déclaration de sinistre](#)
 - Modèle d'état des risques au [format PDF](#) (172 Ko), au [format PDF inscriptible](#) (140 Ko) ou au [format RTF](#) (1,90 Mo)
 - [Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés](#) (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)
- Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.*

Information préventive

[Accès à la cartographie du risque "remontée de nappe phréatique" sur la commune](#)
[Accès à la cartographie du risque "retrait-gonflement des argiles" sur la commune](#)

Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Vallée de l'Helpe Majeure	01/05/2001

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	HELPE MAJEURE	20/11/2000	-	-

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	14/11/2010	15/11/2010	30/03/2011	06/04/2011

715

716

717

718

**Zonage archéologique
de la commune de Flaumont-Waudrechies (59)**

Modalités de consultation



Consultation sans limite de seuil

Seuil de consultation à 500 m2

Seuil de consultation à 5000 m2

1274

1274

*Vu pour être annexé
à l'arrêté du 21 FEV. 2007*

Pour le Préfet
de la Région Nord/ Pas de Calais
Le Chef de Bureau

Romain LORTHOLARY

1273

1273

1272

1272

1271

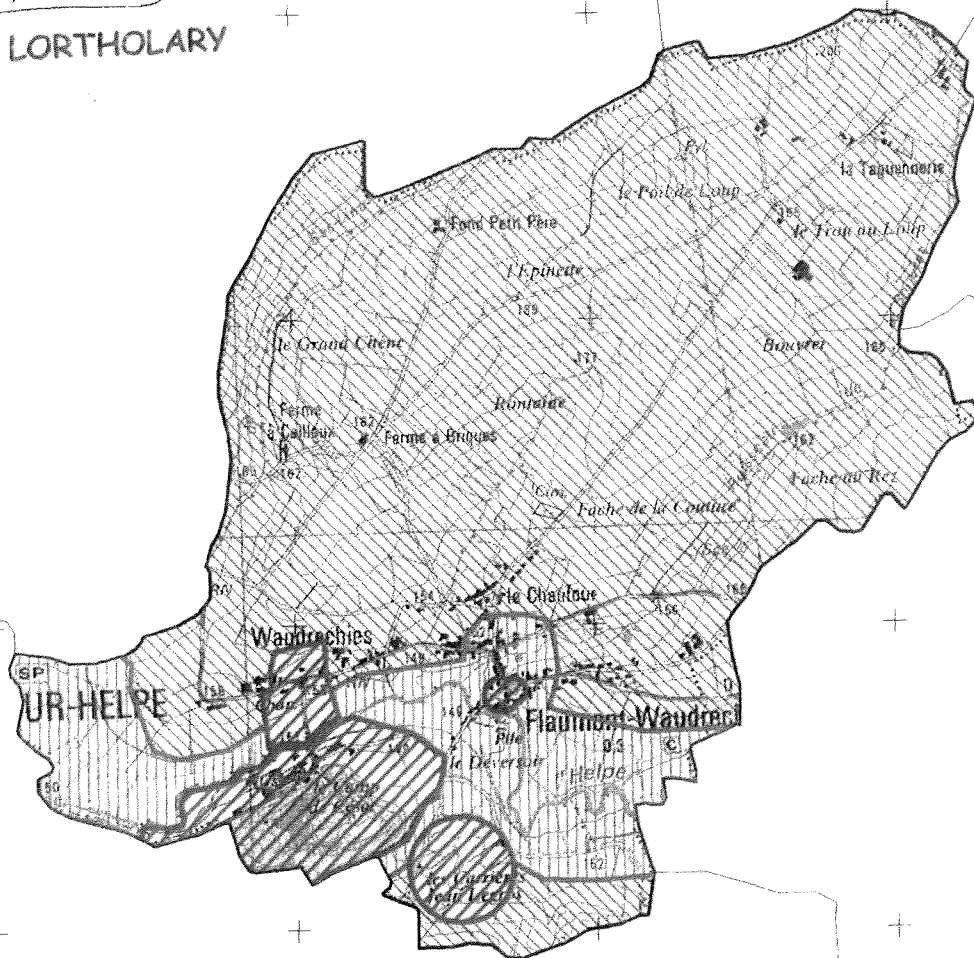
1271

1270

1270

1269

1269



1:25000

0 1 2 Kilomètres

Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie - 2004
Fond : IGN scan25



715

716

717

718

A l'intérieur de ces zones, tous travaux dont la réalisation est subordonnée à l'une des autorisations reprise au 1 de l'article 4 du décret N° 2004-490 susvisé (permis de construire, permis de démolir, autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autorisation de lotissement, ZAC...) devra être transmis au sous-préfet d'arrondissement qui communiquera le dossier pour instruction au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie du Nord - Pas-de-Calais, Ferme Saint Sauveur, avenue du Bois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) par l'autorité compétente en charge de l'instruction du dossier, selon les modalités précisées à l'article 8 du décret 2004-804 sus-visé, pour chaque type de zone :

1 - Zones figurées en rouge sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol, quelle que soit sa surface, fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie et pourra entraîner la prescription d'un diagnostic préalable.

2 - Zones figurées en vert sur la carte

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 300 m².

3 - Zones figurées en jaune sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 500 m².

4 - Zones figurées en bleu sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m².

Article 2 - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera adressée à chacun des maires concernés par le préfet de département où elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, à compter de la date de réception.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et tenu à la disposition du public en préfecture du Nord et en mairie.

**N° 890 Délimitation des zones archéologiques
sur les communes de l'arrondissement
de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2007

Article 1^{er} - Des zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie sur les communes de l'arrondissement de CAMBRAI sont définies sur les cartes annexées au présent arrêté et intitulées « zonage archéologique ».

A l'intérieur de ces zones, tous travaux dont la réalisation est subordonnée à l'une des autorisations reprise au 1 de l'article 4 du décret N° 2004-490 susvisé (permis de construire, permis de démolir, autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autorisation de lotissement, ZAC...) devra être transmis au sous-préfet d'arrondissement qui communiquera le dossier pour instruction au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie du Nord - Pas-de-Calais, Ferme Saint Sauveur, avenue du Bois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) par l'autorité compétente en charge de l'instruction du dossier, selon les modalités précisées à l'article 8 du décret 2004-804 sus-visé, pour chaque type de zone :

1 - Zones figurées en rouge sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol, quelle que soit sa surface, fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie et pourra entraîner la prescription d'un diagnostic préalable.

2 - Zones figurées en vert sur la carte

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 500 m².

3 - Zones figurées en bleu sur la carte

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m².

Article 2 - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera adressée à chacun des maires concernés par le préfet de département où elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, à compter de la date de réception.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et tenu à la disposition du public en préfecture du Nord et en mairie.

**N° 891 Délimitation des zones archéologiques
sur les communes de l'arrondissement
d'AVESNES-SUR-HELPE**

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2007

Article 1^{er} - Des zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie sur les communes de l'arrondissement de AVESNES-SUR-HELPE sont définies sur les cartes annexées au présent arrêté et intitulées « zonage archéologique ».

A l'intérieur de ces zones, tous travaux dont la réalisation est subordonnée à l'une des autorisations reprise au 1 de l'article 4 du décret N° 2004-490 susvisé (permis de construire, permis de démolir, autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir, déclaration de travaux, autorisation de lotissement, ZAC...) devra être transmis au sous-préfet d'arrondissement qui communiquera le dossier pour instruction au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie du Nord - Pas-de-Calais, Ferme Saint Sauveur, avenue du Bois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) par l'autorité compétente en charge de l'instruction du dossier, selon les modalités précisées à l'article 8 du décret 2004-804 sus-visé, pour chaque type de zone :

1 - Zones figurées en rouge sur la carte

Tout projet affectant le sous-sol, quelle que soit sa surface, fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie et pourra entraîner la prescription d'un diagnostic préalable.

2 - Zones figurées en vert sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 500 m².

3 - Zones figurées en bleu sur la carte.

Tout projet affectant le sous-sol fera l'objet d'une instruction préalable par le service régional de l'archéologie, si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m².

Article 2 - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera adressée à chacun des maires concernés par le préfet de département où elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, à compter de la date de réception.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et tenu à la disposition du public en préfecture du Nord et en mairie.

**N° 892 Composition de la Section Régionale
Interministérielle d'Action Sociale (S.R.I.A.S.)**

Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2007